



Horaires de travail et planning

Par **Ioraflo**, le **27/04/2015** à **18:53**

bonjour,

je suis agent de maîtrise dans un commerce de détail (convention collective fruits et légumes, épicerie et produits laitiers).

Mes horaires sont variables d'un jour sur l'autre et jamais les mêmes chaque semaine, je n'ai pas non plus de repos fixe

Je voulais savoir combien de temps à l'avance je dois avoir mon planning?

Par **P.M.**, le **27/04/2015** à **19:12**

Bonjour,

Même si ce n'est pas le même cadre l'[Avenant n° 37 du 3 mars 2000 relatif à la réduction du temps de travail en annexe de la Convention collective nationale du commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers](#) comporte cette disposition :

[citation]Le calendrier sera communiqué au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la période[/citation]

On pourrait donc penser que c'est un délai raisonnable...

J'attire votre attention sur l'[art. 4.2](#) concernant le repos hebdomadaire...

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **09:37**

Bonjour,

Dans ce sujet, il n'est pas question d'heures supplémentaires mais de changement régulier de planning de travail...

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **13:27**

Certainement pas, la demande d'heures supplémentaires peut être évidemment par l'employeur dans un délai beaucoup plus bref et le salarié ne peut refuser d'en accomplir qu'exceptionnellement pour des impératifs familiaux...

Par **P.M.**, le **28/04/2015** à **19:11**

Donc ce n'est pas la même chose pour les heures supplémentaires et pour le changement de planning...

Par **Jeff59400**, le **02/01/2020** à **21:03**

Donc si je comprends bien l'employeur à obligation d'afficher la semaine en cours et la semaine suivante

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.